

## Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

MP Design 19

Matière

Demandeur

Objet

Date

Lieu

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240828-401

nt de la Corrèze ue Française		Service	Pôle Aménagement		
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement		
6.1	Liberté		publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Change		nseigne	ponce manicipale		
Jeudi 29	août 20	24			
4 boulev	ard Vict	or Hugo (RD	10898)		
MP Desi	il to the same of				

## Le Maire d'Ussel.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 27 août 2024 faite par MP Design 19;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du changement d'enseigne ;

## Arrête,

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 2 places de stationnement (zone bleue) au droit du n° 4 boulevard Victor Hugo (RD 1089), du mercredi 28 août 2024 à 20h00 au jeudi 29 août 2024 à 12h00.

Article 2: Le véhicule de chantier est autorisé à stationner sur ces emplacements le jeudi 29 août 2024 de 8h00 à 12h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pôle aménagement. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur Article 5: le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un Article 6: délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à MP Design 19 pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 août 2024.

Le Maire. Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Notification le :

Mise en ligne le : 2 8 AOUT 2024